

TELECOM VALLEY

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Enregistrée auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes sous le numéro 09759

Siège social

Business Pôle - Bâtiment B - Entrée A
1047 Route des Dolines, Allée Pierre Ziller
06560 Valbonne - Sophia Antipolis

I. BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination – Siège social – Durée

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les présents statuts.

L'Association prend la dénomination de : TELECOM VALLEY

Elle a son siège social au Business Pôle - Bâtiment A - Entrée A, 1047 Route des Dolines, Allée Pierre Ziller 06560 Valbonne – Sophia Antipolis.

La durée de l'Association TELECOM VALLEY est de quatre vingt dix neuf (99) ans renouvelable.

Article 2 : Objet

Telecom Valley est une communauté innovante qui dynamise les Technologies de l'information et de la communication et leurs usages, notamment dans les domaines de la Santé, des Écotechnologies, du Tourisme. Association à but non lucratif des principaux acteurs des TIC de Sophia Antipolis et ses environs, elle constitue un réseau de grands groupes, de PME, d'organismes de recherche et de formation, de facilitateurs, de partenaires institutionnels et d'organismes de normalisation.

Fonctionnant en projets, pilotés par des bénévoles et regroupés en Commissions et Thématiques (Écotechnologies, m-Tourisme, Santé, Innovation, Open Source, Emploi,...), l'association Telecom Valley stimule l'innovation technologique sur le territoire et accélère l'adoption des pratiques et usages des technologies de l'information et de la communication.

Sa vision : devenir la communauté de référence euro-méditerranéenne de l'Internet, de la mobilité et des usages.

Les objectifs majeurs sont notamment de :

- Communiquer et échanger entre les membres;
- Favoriser les partenariats entre les membres; partager les connaissances entre les membres;
- Promouvoir la communauté et participer auprès des instances politiques, académiques et économiques au développement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, et ce pour stimuler l'innovation dans les usages, les services, les technologies liés aux télécommunications et aux technologies de la société de l'information.

Article 3 : Membres de l'association

L'association Telecom Valley se compose de quatre catégories de membres:

- **Les membres adhérents** : sont éligibles en tant que membres adhérents les entreprises, établissements

d'enseignement supérieur et de recherche et associations disposant d'un numéro de SIRET et vérifiant les deux conditions suivantes :

- posséder une activité qui contribue à la chaîne de valeur des technologies de l'information et de la communication et leurs usages associés,
 - avoir un établissement dans le bassin Euro-méditerranéen.
- **Les membres d'honneur** : sont éligibles en tant que membres d'honneur les personnes physiques ayant rendu *intuitu personae* des services notoires à l'association Telecom Valley.
- **Les membres associés** : sont éligibles les personnes morales à caractère institutionnel.
- **Les membres partenaires** : sont éligibles les organismes partageant un intérêt commun avec Telecom Valley.

Toute adhésion de membre est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres adhérents paient une cotisation et ont un droit de vote délibératif en Assemblée Générale.

Les membres d'honneur et les membres partenaires ne paient pas de cotisation et n'ont pas de droit de vote en Assemblée Générale.

Les membres associés paient une cotisation mais n'ont pas de droit de vote en Assemblée Générale, leur voix est uniquement consultative.

Les autres droits et devoirs des membres sont détaillés dans le Règlement Intérieur.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association TELECOM VALLEY se perd :

- par la démission,
- par la dissolution du membre ou son décès,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, selon les critères définis dans le Règlement Intérieur.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne met pas fin à l'Association TELECOM VALLEY, qui continue d'exister entre les autres membres.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Conseil d'Administration

L'Association TELECOM VALLEY est administrée par un Conseil d'Administration d'au plus trente trois (33) membres. En cas de nombre pair, la voix du président compte double.

Les membres de ce conseil doivent être des personnes physiques représentant des membres adhérents. Ils sont élus pour deux ans par l'Assemblée Générale.

Tout membre du conseil est rééligible, il peut donner sa démission au cours de son mandat. En cas de démission, il peut être remplacé par une autre personne physique nommée par et représentant le même adhérent de Telecom Valley.

Le Conseil d'Administration définit, selon les axes fixés par l'Assemblée Générale, les actions qui seront mises en œuvre par la Structure Opérationnelle et pilote le budget de l'association.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé a minima d'un Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier, et si, besoin, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général Adjoint et d'un Trésorier Adjoint.

Le bureau est élu pour deux ans. Les mandats de Président, Secrétaire Général, Trésorier ou autre membre du Bureau Exécutif prennent fin avec les mandats de membre du Conseil d'Administration. Ses membres ont la possibilité de donner leur démission au cours de leur mandat ; ils peuvent être remplacés par un autre membre du Conseil d'Administration élu en son sein.

Rôle du Bureau Exécutif

Le bureau contrôle le budget et la bonne exécution des missions menées par la structure opérationnelle qui lui en rend compte régulièrement.

Le rôle du Bureau Exécutif est de veiller au bon fonctionnement de l'association, de rendre compte régulièrement aux autres membres du Conseil d'Administration des activités de l'Association, d'organiser les actions décidées par le Conseil d'Administration, d'établir le bilan annuel et le compte de résultat de l'Association, de coordonner les activités des commissions de l'Association, de mettre en forme et de soumettre au Conseil d'Administration les propositions des commissions, de veiller à l'application des règles de représentation de l'Association.

Lors des réunions du Bureau Exécutif les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Président

Le Président préside le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de ce pouvoir.

Le Secrétaire Général

Il assiste le Président. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association. Il établit les convocations du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, établit les procès-verbaux des Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale et de façon générale, tous les écrits se rapportant au fonctionnement institutionnel des organes de l'association.

Il peut donner délégation de ce pouvoir.

Le Trésorier

Il s'assure du bon suivi du budget et de la trésorerie de l'association. Il veille aux respects des règles comptables de l'association. Il effectue tout paiement et reçoit toute somme. Il peut donner délégation de ce pouvoir.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La convocation est adressée par le Président ou en son absence par un membre du Bureau exécutif, par courrier postal ou électronique, au moins huit jours francs avant la date de tenue du Conseil d'administration.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par une autre personne physique représentant le même membre adhérent ou donner son pouvoir à un autre membre du CA.

La présence du tiers des membres du CA ou de leurs représentants est nécessaire à la validité des délibérations. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour toute délibération ayant pour objet l'adoption ou la modification d'un Règlement Intérieur tel que prévu à l'article 16 des statuts, le quorum est porté à la moitié des membres du Conseil d'administration et la décision est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre toute personnalité qu'il juge utile parmi les membres associés, d'honneur ou les partenaires, sans droit de vote, et sur invitation du Président ou en son absence du Secrétaire Général.

Il est tenu procès-verbal de séance sous la forme électronique. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

Article 7 : Frais

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles, avec l'accord du Bureau Exécutif.

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association TELECOM VALLEY comprend l'ensemble des membres. Les membres adhérents ont voix délibérative. Les membres associés ont voix consultative, les membres d'honneur et les membres partenaires n'ont pas droit de vote.

Elle se réunit, en réunion ordinaire, au moins une fois par an et en réunion extraordinaire, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de membres totalisant au moins 25% des voix. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre qui doit être muni d'un pouvoir écrit.

Son ordre du jour est arrêté par le Bureau exécutif et peut être complété à la demande de membres de l'Association totalisant au moins 25% des voix. La convocation est adressée par le Président ou en son absence par un membre du Bureau exécutif, par courrier postal ou électronique, au moins huit jours francs avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'Association TELECOM VALLEY.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Pour valablement délibérer, un tiers des membres adhérents au moins doivent être présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours, sur le même ordre du jour, et pourra valablement délibérer sans quorum requis, à la majorité des présents ou représentés.

Il est tenu procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association TELECOM VALLEY.

Les décisions sont prises en Assemblée Générale à la majorité des voix des présents ou représentés à l'exception de toute modification concernant les statuts ou la dissolution de l'association (voir art.13 et 14).

Article 9 : Représentation de l'association

Le Président représente l'Association TELECOM VALLEY dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de ce pouvoir.

En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association TELECOM VALLEY doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 10 : Formalités d'administration de l'association

Le Président, ou en son absence un membre du Bureau exécutif, doit faire connaître dans les trois mois à la sous-préfecture de Grasse tous les changements survenus dans l'administration de l'Association TELECOM VALLEY.

III. RESSOURCES ANNUELLES

Article 11 : Les ressources de l'association

Les recettes annuelles de l'Association TELECOM VALLEY se composent :

- des cotisations de ses membres;
- des subventions;
- du produit des libéralités;
- des ressources créées à titre exceptionnel;
- du produit des rétributions perçues pour service rendu.

Le montant annuel de la cotisation des membres est fixé par le Conseil d'administration.

Article 12 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et les annexes.

IV. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la proposition des membres totalisant au moins 25% des voix.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins huit jours francs à l'avance.

Le quorum requis pour que l'Assemblée délibère est du quart des membres en exercice. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, sans quorum requis.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association TELECOM VALLEY est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent. Le quorum requis dans ce cas est de la moitié plus un des membres adhérents en exercice.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, sans quorum requis.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Article 15 : Liquidateur

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association TELECOM VALLEY.

Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations ayant un objectif similaire.

Article 16 : Règlement intérieur

Un ou plusieurs Règlements Intérieurs peuvent être établis et adoptés par le Conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 6. Ce règlement complète et précise les présents statuts mais ne saura, en tout état de cause, y déroger.

Fait à Sophia-Antipolis, en trois exemplaires originaux sur six pages, le 17 décembre 2012 – Modifiés le 30 mars 2017

ULMER Cédric & VIGNON Pascal
Présidents

BOSSARD Frédéric
Secrétaire Général

